

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019	
Date d'affichage et de convocation 6 septembre 2019	L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Puiseux-en-France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	Étaient présents : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, O BECRET, G BIRBA, S DE CAMPOS, K DIEBKILE, B FARRAN, V GARCIANNE, C HENRIET, C JOACHIM, M JOUANY, C KLUG, D LASSOUED, G MEKLER, JJ PERCHAT, M POULLIE, S RENE, T TABORSKI. Procurations : N BERGERAT, (pouvoir à M JOUANY), A SORTAIS, (pouvoir à M POULLIE), B CARDOT, (pouvoir à Y MURRU), JP LEFEBVRE, (pouvoir à M ANDRIEU), R MONTAGNA (pouvoir à V GARCIANNE). Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Maurice Andrieu a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00, donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2019 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Maurice ANDRIEU.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

19/050 – Déclaration sans suite des lots 1, 2, 6, 7, 8, 11 et 14 du marché relatif à la construction d'une salle de spectacle et la mise au norme d'accessibilité des locaux associatifs du complexe André Malraux

Rapporteur : Monsieur le Maire

La consultation concerne construction d'une salle de spectacle et la mise au norme d'accessibilité des locaux associatifs du complexe André Malraux.

Les travaux font l'objet d'une opération divisée en 18 lots définis comme suit :

Lot	Désignation
1	Gros-œuvre - Démolition
2	Charpente bois
3	Couverture - Etanchéité
4	Bardage
5	Menuiseries extérieures - Occultations
6	Serrurerie
7	Menuiseries intérieures – Habillages muraux – Faux-plafonds bois
8	Cloisons- Doublages – Faux-plafonds
9	Carrelage - Faïence

Lot	Désignation
10	Peinture
11	Ascenseur
12	Electricité
13	Chauffage / Ventilation / plomberie
14	VRD / Espaces verts
15A	Serrurerie scénique
15B	Parqueterie scénique
15C	Câblage électrique scénique
16	Equipements de cuisine

Suite au rapport d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il appert qu'un nombre de lots importants ont reçu des offres dont soit l'économie soit la teneur ne satisfaisait pas au budget de l'opération. D'autres lots vont être relancés afin d'obtenir plus de concurrence et seront également retravaillés par la maîtrise d'œuvre.

Plusieurs lots vont être relancés avec des programmes d'économie et retravaillé par la maîtrise d'œuvre.

Le lot n°14 n'a pas reçu d'offres. Il sera relancé en scindant la partie VRD de la partie espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- d'autoriser la déclaration sans suite des lots 1, 2, 6, 7, 8, 11 et 14 du marché relatif à la construction d'une salle de spectacle et la mise au norme d'accessibilité des locaux associatifs du complexe André Malraux
- d'autoriser le Maire à relancer les consultations afférentes auxdits lots

19/051 – Déclaration sans suite des lots 1, 2, 3 et 4 du marché relatif à la construction de deux maisons rue de Puiseux et autorisation à relancer

Rapporteur : Monsieur le Maire

La consultation concerne la construction de deux maisons rue de Puiseux.

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
Lot 01	Lot 01- Gros oeuvre - Clos couvert- Voiries et réseaux divers
Lot 02	Lot 02 - second oeuvre- finitions
Lot 03	Lot 03 - Electricité courant forts- courant faibles
Lot 04	Lot 04 - Plomberie- Chauffage- Ventilation

Les 3 premiers lots ont reçu respectivement quatre, trois et une offres.

Suite au rapport d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, il appert que pour l'ensemble des lots, il y a un fort dépassement du coût d'objectif, ce qui ne satisfaisait pas au budget de l'opération.

Les dépassements sont de 35% pour le lot 1, de 96% pour le lot 2 et de 54% pour le lot 3 entre le coût d'objectif et l'offre la mieux disante.

Le lot n°4 n'a pas reçu d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- d'autoriser la déclaration sans suite des lots 1, 2, 3 et 4 du marché relatif à la construction de deux maisons rue de Puiseux
- d'autoriser le Maire à relancer les consultations afférentes auxdits lots

19/052 – Signature d'une convention avec la CARPF pour le fonds de concours de réhabilitation du complexe André Malraux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 26 novembre 2015 dans sa délibération n°2015/212, la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France a octroyé à la commune de Puiseux en France un fonds de concours d'un montant de 250 000€ HT en investissement pour son projet de réhabilitation du complexe André Malraux.

Afin que puisse être signée cette convention, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CARPF la convention correspondante au fonds de concours de 250 000€ HT en investissement pour son projet de réhabilitation du complexe André Malraux.

19/053 – Signature d'une convention avec la CARPF pour le fonds de concours complémentaire pour la réalisation d'une salle de spectacle et la mise en conformité du complexe André Malraux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 17 mai 2018 dans sa délibération 2018/055, la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France a octroyé à la commune de Puiseux en France un fonds de concours supplémentaire d'un montant de 45 000€ HT en investissement pour la réalisation d'une salle de spectacle et la mise en conformité du complexe André Malraux.

Afin que puisse être signée cette convention, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CARPF la convention correspondante au fonds de concours supplémentaire de 45 000€ HT en investissement pour la réalisation d'une salle de spectacle et la mise en conformité du complexe André Malraux.

19/054 – Dissolution du budget caisse des écoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 212-10 du code de l'éducation, lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou recettes n'a été effectuée depuis 2016, il convient donc de dissoudre la caisse des écoles au 31/12/2019.

L'actif et le passif de la caisse des écoles seront repris dans les comptes de la commune.

Le résultat de clôture de la caisse des écoles, repris sur le budget 2020 de la commune, se traduit par :

- un excédent de fonctionnement de 2910,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - de dissoudre le budget caisse des écoles au 31/12/2019,
 - de reprendre le résultat du budget caisse des écoles au budget communal 2020 en créditant/débitant la ligne budgétaire 002 " résultat de fonctionnement reporté" de 2910,64€.
- **SOLLICITE** le Comptable du Trésor pour solder toutes les opérations afférentes et liées à son budget annexe de la caisse des écoles.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

19/055 – Règlement municipal de la salle du tennis de table

Rapporteur : Maurice ANDRIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité de fixer des règles d'utilisation des locaux communaux par les usagers dans le cadre de leur activité dans la salle du tennis de table.

Vu la proposition de règlement intérieur pour les salles du complexe André Malraux et des dojos

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la salle du tennis de table qui sera affiché dans ladite salle

19/056 - Modification des statuts du SIAH: transfert de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées de 3 communes

Rapporteur : Monsieur le Maire

En juillet dernier, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a adressé un courrier à l'ensemble des communes membres pour solliciter leur avis sur l'adhésion des communes de Gonesse, Goussainville et Garges les Gonesse au syndicat au titre du transfert de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au transfert de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées des communes de Garges les Gonesse, Gonesse et Goussainville au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).
- **APPROUVE** le transfert des réseaux de collecte d'eaux pluviales et d'eaux usées des communes de Garges les Gonesse, Gonesse et Goussainville au SIAH.

19/057 – Création de 5 postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur (5 agents pour les 5 secteurs (districts) fixés par l'INSEE pour réaliser les opérations de recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-10

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à fin-février.

19/058 - Motion pour la défense des trésoreries locales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire explique que l'association des comptables publics nous a transmis un courrier, nous alertant sur la restructuration du réseau de la Direction Générale des Finances Locales (DGFIP) à l'horizon 2022.

La DGFIP entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre ...) et le conseil aux élus.

L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les trésoreries serait alors limité à un petit nombre de services.

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (maisons de services au public, permanence mairie, bus Dgfip ...) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Aujourd'hui, les régisseurs de la commune peuvent se rendre à Louvres. Demain, si la réorganisation va à son terme, ils devront se rendre à Garges les Gonesse.

Monsieur le maire souligne l'intérêt pour un élu local d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier sur les finances de la collectivité.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves, Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au démantèlement des services publics,
- **EXPRIME** son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable,
- **RÉAFFIRME** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,
- **DEMANDE** le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

Compte rendu des décisions du Maire:

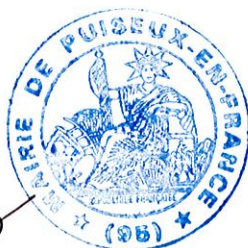
- 19-04 - attribution du MAPA construction abri de pétanque à FEBA construction.

Questions diverses : Néant.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Yves MURRU



Le secrétaire,

Maurice ANDRIEU

